



Projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Note indiquant comment Saint-Brieuc Armor Agglomération va prendre en compte l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Saint-Brieuc Armor Agglomération a arrêté son projet de PCAET le 5 juillet 2018.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, le projet a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale. Cette dernière a transmis son avis le 4 octobre 2018.

La présente note indique comment Saint-Brieuc Armor Agglomération va prendre en compte cet avis.

EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE	PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE	RÉPONSE A L'AVIS
<p>RECOMMANDATION 1</p> <p><i>L'Ae recommande d'actualiser la rédaction du projet de PCAET pour tenir compte de la publication du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA).</i></p> <p>Le climat, l'énergie, la qualité de l'air sont à l'intersection de la plupart des champs d'activité et des domaines de l'environnement. Le PCAET doit ainsi s'articuler avec de nombreux plans et programmes, recouvrant différentes thématiques et différentes échelles.</p> <p>En l'absence de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à ce jour il doit prendre en compte en particulier les objectifs et recommandations de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptée en novembre 2015, de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2016-2018 de novembre 2016 qui en développe le volet énergie, ainsi que du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) publié en mai 2017. Ce dernier n'est pas cité dans le projet de PCAET, qui fait bien référence néanmoins à ses objectifs quantitatifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p>	<p>Tome 1 : Diagnostic Chapitre D-4.3 : les valeurs et dispositifs réglementaires</p> <p>Tome 4 : Evaluation environnementale Chapitre 2 : articulation avec les documents cadres</p>	<p>Une présentation explicite du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sera intégrée dans le diagnostic PCAET, au chapitre où sont présentés les valeurs et dispositifs réglementaires sur la thématique des polluants atmosphériques, ainsi que dans l'évaluation environnementale.</p>
<p>RECOMMANDATION 2</p> <p><i>L'Ae recommande, pour le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU), dont la révision arrive à leur terme d'apporter davantage de précisions sur leur contenu, leur contribution attendue à l'atteinte des objectifs du PCAET et leurs incidences sur l'environnement.</i></p>	<p>Tome 1 : Diagnostic Chapitre B-3 : Articulation avec le PDU et le PLH</p> <p>Tome 3 : Programme d'actions, fiches 1+6</p> <p>Tome 4 : Evaluation environnementale Chapitre 1 : Présentation du projet</p>	<p>Les études sectorielles PDU et PLH ont avancé depuis l'arrêt du PCAET. Le PDU a été arrêté le 20 septembre 2018, le PLH le sera le 29 octobre 2018 (sous réserve).</p> <p>Leur calendrier et contenu seront rappelés de façon synthétique dans le diagnostic et l'évaluation environnementale afin de préciser le lien avec le PCAET et les contributions réciproques de ces documents.</p> <p>Les fiches actions 1 et 6 portant sur la mise en œuvre du PLH et du PDU seront complétées pour préciser leur contenu et leur contribution aux objectifs du PCAET.</p> <p>Les incidences sur l'environnement du PDU et PLH seront détaillées.</p>

EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE	PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE	RÉPONSE A L'AVIS
<p>RECOMMANDATION 3</p> <p>En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'accroissement de la séquestration du carbone, de baisse des consommations d'énergie et de développement des sources d'énergie renouvelables, de diminution des émissions atmosphériques polluantes, les résultats qui seront obtenus au niveau national seront, ni plus ni moins, la somme des résultats obtenus dans l'ensemble des territoires. Tout en tenant compte des potentialités spécifiques de chaque territoire, les objectifs définis localement doivent donc porter globalement le même niveau d'ambition que ceux fixés à l'échelle du pays. À l'inverse, l'Ae considère que la faible contribution du territoire, ou d'un secteur d'activité, à telle ou telle émission ou consommation, ne doit pas constituer un motif d'affaiblissement des objectifs (exprimés en pourcentage), mais peut se traduire plutôt en termes de priorités d'action.</p> <p>De ce point de vue, le choix et la justification des objectifs chiffrés fixés dans le projet de PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération apparaissent plus ou moins pertinents selon les paramètres, indépendamment des ajustements à opérer pour tenir compte des différentes années de référence⁶.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre retenus sont assez ambitieux, avec une baisse de 2 à 2,5 % par an, à comparer à celle de 1,5 % par an entre les « budgets » successifs de la SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone). Pour la consommation d'énergie globale, les objectifs affichés correspondent sensiblement à ceux fixés nationalement (avec une réduction attendue de 1 à 1,2 % par an). • La déclinaison de ces objectifs par secteur, à la fois pour l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, est déterminée de façon assez compliquée, dans le but de s'adapter au territoire. Au final cependant, il ne semble pas du tout évident que les chiffres retenus correspondent mieux aux potentialités du territoire que ceux indiqués au niveau national dans la SNBC et dans la PPE (Programmations Pluriannuelles de l'Energie). • L'augmentation visée de la séquestration en carbone par les sols est au niveau global de 5 % à l'objectif 2030. Or la baisse a été estimée sur le territoire à 30 % entre 1990 et 2006 (soit -1,35 % par an en moyenne)⁷. L'Ae considère que l'affichage de l'objectif d'inverser la tendance et d'augmenter de 5 % sur les territoires mérite d'être concrétisé. La stabilisation du stock de carbone peut constituer une première étape. • Pour le développement des énergies renouvelables, une approche de faisabilité tenant compte des projets en cours ou envisagés conduit à un objectif atteignable à échéance 2030 de 20 % d'énergie renouvelable produite sur le territoire par rapport à l'énergie consommée, soit sensiblement moins que les 32 % affichés au niveau national. La répartition par type de production (bois, éolien, photovoltaïque...) montre également des écarts assez importants avec les chiffres avancés dans la PPE. <p><i>L'Ae recommande de montrer en quoi les spécificités du territoire justifient l'écart avec les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés au niveau national, à la fois en taux de progression et en répartition finale entre les différents modes, et de reconsidérer éventuellement ces choix en identifiant des leviers d'action complémentaires.</i></p>	<p>Tome 1 : Diagnostic Chapitres sur les potentiels de réduction/développement</p> <p>Tome 2 : Stratégie Chapitre C-3 : objectifs chiffrés</p>	<p>Le choix des objectifs sera explicité de manière approfondie afin que chacun puisse comprendre comment les spécificités du territoire ont été prises en compte pour fixer ces objectifs.</p> <p>Cela sera fait pour le choix des objectifs de développement des énergies renouvelables et de la séquestration carbone, ainsi que pour la déclinaison par secteurs des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.</p>

EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE	PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE	RÉPONSE A L'AVIS
<p>RECOMMANDATION 4</p> <ul style="list-style-type: none"> Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à échéance de 2030 sont pris de façon égale aux objectifs nationaux pour les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, moitié moindres pour les particules et le dioxyde de soufre, et inférieurs de deux tiers pour l'ammoniac. Ces écarts avec les objectifs nationaux ne sont pas justifiés⁸. Cela pose la question des particules, l'agglomération faisant partie des zones identifiées comme sensibles en Bretagne pour la qualité de l'air selon ce critère, et pour l'ammoniac, dont la production sur l'agglomération liée a aux activités agricoles et aux élevages rapportée à la superficie de son territoire, est presque trois fois supérieure à la moyenne nationale⁹. <p><i>L'Ae recommande d'adopter, pour les émissions de polluants atmosphériques, les mêmes objectifs de réduction qu'au niveau national, sauf à démontrer de manière effective que les marges de réduction de ces émissions sur le territoire de l'agglomération ne le permettent pas.</i></p>	<p>Tome 1 : Diagnostic Chapitre D-4.6 : analyse des possibilités de réduction</p> <p>Tome 2 : Stratégie Chapitre C-3 : objectifs chiffrés</p>	<p>Le choix des objectifs de réduction des polluants atmosphériques sera explicité de manière approfondie afin que chacun puisse comprendre comment les spécificités du territoire ont été prises en compte pour fixer ces objectifs.</p>
<p>RECOMMANDATION 5</p> <p>Le diagnostic et la réflexion menés en concertation avec les acteurs du territoire et le public pour l'élaboration du PCAET ont conduit à identifier initialement 30 enjeux, regroupés en 7 thématiques. Ceux qui ont été considérés comme prioritaires ont trait à l'habitat, aux bâtiments publics et aux activités économiques, à l'aménagement et aux déplacements. Sur cette base, 6 orientations principales, y compris l'adaptation au changement climatique ont été définies, déclinées dans un programme de 48 actions, de différentes natures : réalisations concrètes, démarches sectorielles, animation, information... Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive et opérationnelle détaillée mentionnant, entre autres, les acteurs concernés, le calendrier, le budget et le financement et des indicateurs de suivi. Ces actions sont caractérisées en fonction des thématiques, orientations et objectifs réglementaires¹⁰ auxquelles elles se rattachent ainsi que de leur impact attendu (noté de faible à fort) vis-à-vis du changement climatique, de l'énergie et de la qualité de l'air.</p> <p>Les critères selon lesquels ont été hiérarchisés les enjeux et définies les orientations stratégiques ne sont pas explicités. La notation des actions selon leur impact attendu semble se rattacher à leur efficacité directe et opérationnelle mais non réellement à l'importance qu'elles auront dans l'atteinte effective des objectifs du PCAET¹¹. Par exemple, l'impact des actions 47 et 48 consacrées respectivement à l'animation territoriale et au suivi du plan est qualifié de faible alors qu'elles font partie des actions transversales qui seront a priori déterminantes dans la mise en œuvre du plan. De même, figurent côte à côte la planification de l'aménagement du territoire et la création d'une recyclerie qui ne sont pas du même ordre.</p> <p><i>L'Ae recommande de donner une vision plus stratégique du programme d'actions et de mettre en œuvre de façon prioritaire les actions qui auront été identifiées comme les plus contributives à l'atteinte des objectifs poursuivis.</i></p>	<p>Tome 3 : Programme d'actions</p>	<p>Le tableau synthétique du programme d'actions sera retravaillé en introduisant un code couleur pour mieux mettre en avant les actions à mettre en œuvre de manière prioritaire.</p> <p>La priorisation des actions sera faite en fonction de leurs impacts GES/énergie/qualité de l'air. La hiérarchisation des enjeux souhaitée par les élus du comité de pilotage et les partenaires du PCAET sera aussi prise en compte. Cela permettra d'avoir une lecture plus stratégique du programme d'actions et une meilleure clarté de son déroulé.</p>

EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE	PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE	RÉPONSE A L'AVIS
<p>RECOMMANDATION 6</p> <p>Le rapport d'évaluation environnementale identifie, pour les différents champs de l'environnement, les enjeux liés à la mise en œuvre du PCAET, qui rejoignent en partie ceux du plan lui-même (sur ses thématiques propres). Cette caractérisation des enjeux apparaît largement pertinente, quand bien même la hiérarchisation qui en est faite peut poser des questions sur certains aspects et ne semble pas valorisée dans la suite de la démarche. Ainsi, certaines problématiques notables, comme l'intégration paysagère de l'éolien, la consommation foncière liée au photovoltaïque, le possible conflit entre bois-énergie/qualité de l'air/séquestration du carbone/biodiversité, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le lien entre isolation des bâtiments et qualité de l'air intérieur, sont peu ou pas mises en avant.</p> <p>Une analyse des effets sur l'environnement (positifs et négatifs) de la mise en œuvre du PCAET est ensuite menée sur cette base, pour les différents champs de l'environnement, puis par thématique d'intervention du PCAET. Cette analyse à deux entrées est intéressante dans son principe mais s'avère, dans son contenu, assez peu lisible et insuffisamment consistante. Surtout, elle ne débouche pas sur la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences à la hauteur des enjeux identifiés, ni sur un engagement de la collectivité quant à l'application de ces mesures.</p> <p>Les perspectives qui sont données de l'évolution de l'environnement « au fil de l'eau » (en l'absence de mise en œuvre du PCAET) sont peu réalistes et pourraient s'inspirer des scénarios tendanciels décrits dans les rapports de la SNBC et du PRÉPA.</p> <p><i>L'Ae recommande de mener à son terme la démarche d'évaluation environnementale et de définir clairement les mesures qui seront mises en place pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du PCAET sur l'environnement, en intégrant, pour plus d'opérationnalité, ces mesures au programme d'actions, en tant qu'actions spécifiques ou au sein des actions concernées.</i></p>	<p>Tome 3 : programme d'actions</p> <p>Tome 4 : Evaluation environnementale</p> <p>Chapitre 3 : Etat initial de l'environnement</p> <p>Chapitre 4 : scénario au fil de l'eau</p> <p>Chapitre 7 : incidences sur l'environnement</p>	<p>Sur le premier point, les sujets seront davantage mis en avant dans le rapport d'évaluation environnementale. Leurs enjeux seront bien notifiés au sein de l'Etat Initial de l'Environnement.</p> <p>Néanmoins, ces enjeux font majoritairement l'objet d'une analyse plus fine dans le cadre de l'analyse des incidences thématiques du projet sur l'environnement. Les problématiques manquantes au rapport d'incidences seront complétées.</p> <p>Sur le deuxième point, l'évaluation environnementale intègre un volet incidences par axe du PCAET où les mesures déjà prises en compte dans le cadre du projet, au sein du plan d'actions en particulier, sont intégrées.</p> <p>Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences pourront alors être plus explicitement mises en exergue pour plus de lisibilité. Une introduction expliquant la démarche d'intégration des mesures directement dans le plan d'actions sera ajoutée à l'évaluation environnementale.</p> <p>Dans le programme d'actions, un tableau présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences par thématique, sera rajouté.</p> <p>Enfin, les scénarios au fil de l'eau seront adaptés au regard des scénarios tendanciels de la SNBC et du PREPA.</p>

EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE	PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE	RÉPONSE A L'AVIS
<p>RECOMMANDATION 7</p> <p>De ce point de vue, la mise en place d'un dispositif de suivi performant apparaît particulièrement nécessaire. Le PCAET, dans le descriptif de ses actions et dans son rapport d'évaluation environnementale, contient de nombreux indicateurs de suivi, soit de mise en œuvre des mesures, soit de résultats. Ces indicateurs ne sont pas hiérarchisés et la façon dont ils seront évalués et utilisés n'est, dans l'ensemble, pas précisée.</p> <p>L'Ae recommande de consolider le dispositif de suivi du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prévoyant un dispositif de suivi unique, pour le plan lui-même et pour les mesures de protection de l'environnement, • en précisant la portée, la signification et le mode d'évaluation des différents indicateurs, • en identifiant les indicateurs clés (ou stratégiques), en premier lieu pour l'atteinte des objectifs du PCAET, qui permettront de caractériser l'état d'avancement du plan et qui pourront motiver un renforcement ou un réajustement des actions menées, et marqueront l'engagement politique de la collectivité et des acteurs dans l'atteinte des objectifs fixés. 	<p>Tome 4 : Evaluation environnementale Chapitre 10 : Critères, indicateurs et modalité de suivi</p>	<p>La présentation des critères, indicateurs et modalité de suivi dans l'évaluation environnementale sera revue pour mise en cohérence par rapport aux indicateurs du PCAET.</p> <p>Les indicateurs stratégiques qui permettent de mesurer en premier lieu, l'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET seront mis en exergue.</p> <p>L'enjeu auquel se rapporte l'indicateur et la manière opérationnelle de l'évaluer seront également précisés.</p> <p>Enfin, un tome 6 présentant de manière plus détaillée le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET sera créé pour ne pas alourdir le tome 2 sur la stratégie où le dispositif était succinctement présenté.</p>
<p>RECOMMANDATION 8</p> <p>La méthodologie de suivi des émissions de gaz à effet de serre, de la séquestration du carbone dans les sols et des consommations d'énergie, demandera à être précisée en particulier, s'agissant d'un des principaux enjeux du PCAET. Rien n'indique en effet que la méthode employée dans la phase de diagnostic du PCAET¹² permettra de mesurer les évolutions de ces paramètres liées à la mise en œuvre du plan.</p> <p>Un point particulier concerne la prise en compte des émissions indirectes de gaz à effet de serre (à l'amont et à l'aval des activités). La collectivité indique brièvement dans le document que cette prise en compte pourra faire l'objet d'un travail spécifique lors de la future révision du PCAET.</p> <p>L'Ae invite la collectivité à explorer la possibilité d'une prise en compte des émissions indirectes de gaz à effet de serre, sans attendre les 6 ans du délai de révision du PCAET, compte tenu de l'intérêt d'une telle approche pouvant enrichir la perception des enjeux et permettre d'identifier des leviers d'amélioration complémentaires.</p>		<p>La prise en compte des émissions indirectes de gaz à effet de serre, bien que très intéressante et pouvant enrichir la perception des enjeux et les leviers d'amélioration complémentaires ne se fera pas dans l'immédiat, car il est question d'ouvrir un chantier régional sur cette question, notamment avec l'évolution de l'outil Ener'GES de l'Observatoire de l'environnement.</p> <p>Saint-Brieuc Armor Agglomération juge préférable d'attendre l'ouverture de ce chantier et d'y participer, plutôt que de s'y lancer de manière individuelle.</p>

EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE	PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE	RÉPONSE A L'AVIS
<p>RECOMMANDATION 9</p> <p>Ce dernier, indépendamment de son contenu, est améliorable dans sa forme : phrases ou parties non terminées, liens internes inopérants (version numérique), image masquant le texte (page 77). Surtout, le résumé non technique, constitué d'extraits du rapport, est d'un faible apport en l'état, alors qu'il pourrait constituer un document de synthèse et de communication très utile vis-à-vis de l'information du public.</p> <p><i>L'Ae recommande de reprendre le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PCAET, de préférence sous forme d'un fascicule séparé, de façon à rendre compte clairement de la démarche menée, du contenu du plan, de son articulation avec les autres documents de planification, des enjeux identifiés, des choix réalisés et de leur motivation, des mesures prévues pour la protection de l'environnement ainsi que du dispositif de suivi.</i></p>	<p>Tome 4 : Evaluation environnementale</p> <p>Chapitre 12 : Résumé Non Technique</p>	<p>La forme du résumé non technique sera revue.</p> <p>En plus des éléments figurants d'ores et déjà dans ce document, seront intégrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Un résumé de la méthodologie ; > Un résumé des axes et des principales orientations du PCAET vis-à-vis des enjeux environnementaux ; > Un résumé de l'articulation du PCAET avec les autres documents de planification au regard des enjeux environnementaux ; > Un résumé du choix du scénario retenu. <p>Le résumé non technique fera l'objet d'un fascicule à part entière (tome 5).</p>